

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR
LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
10 octobre 2019**

PUBLIE LE : 17 octobre 2019

Délibération n°101019-5 : Avenant au contrat de reprise des papiers-cartons

L'an deux mille dix-neuf, le dix octobre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le deux octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2019

Présents

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE TITULAIRE
Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Hugues RIBAUT, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMELE, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE
SEINE**

Arnaud PERICARD, DELEGUE TITULAIRE
Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Khadija GAMRAOUI-AMAR, DELEGUEE SUPPLEANTE
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Philippe PASCAL, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-200062461-20191017-101019-5-DE
Date de télétransmission : 17/10/2019
Date de réception préfecture : 17/10/2019

| | | |
|--|---|------------------------|
| Communauté Urbaine | : | 1 (10 communes) |
| Communauté d'Agglomération | : | 1 (5 communes) |
| QUORUM | : | 16 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 16 |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 16 |

SIDRU /CS - 101019-5

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS-CARTONS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 septembre 2019 ;

VU la délibération n° 160118-5 par lesquelles le comité syndical a autorisé le Président à signer les contrats de reprise de différents matériaux issus du tri des collectes sélectives et de l'incinération, dont les papiers-cartons ;

VU la délibération n° 291118-10 par lequel le comité a autorisé le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de reprise de différents matériaux dont les papiers-cartons ;

CONSIDERANT que depuis le mois de février 2018, il est constaté que le prix de reprise des papiers-cartons est inférieur au prix du marché, et ce sans interruption ;

CONSIDERANT que le prix d'achat reste dé-corrélé de la réalité du marché malgré l'adaptation des prix planchers décidée à l'avenant n°1 et applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 2.2 des conditions particulières du contrat de reprise, le repreneur s'est rapproché du syndicat afin de définir les mesures à mettre en œuvre ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de reprise des papiers-cartons selon les termes suivants :

- Pour les flux Papiers-Cartons Non Complexés 5.02 et Gros de Magasin 1.02 : le prix plancher de reprise est supprimé.
- Pour le flux Papiers-Cartons Complexés 5.03 : le prix de reprise est fixé à 0 € la tonne.
- SUEZ prévoit en cas de besoin la mise à disposition de ses propres capacités de stockage temporaire, moyennant un surcoût de rechargement et transport des matériaux triés de 10,50 € TTC par tonne, déduit du montant du Bordereau de Rachat des Matériaux.

ARTICLE 2 : DIT que les parties se rencontreront en décembre 2019, conformément à l'avenant n° 1, afin d'évaluer l'équilibre économique du contrat et de l'ajuster au profit du syndicat si la situation du marché le permet.

ARTICLE 3 : DIT que l'avenant entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2019.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **17 OCT. 2019**

Transmis en Préfecture et affiché le

17 OCT. 2019

Pour Extrait Conforme



Jean-Luc GRIS
Président du Syndicat Intercommunal